

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Homologation de véhicule importé hors Union Européenne

Réception Communautaire TÜV/KBA (Allemagne) & AVDT DREAL (France)

ARTICLE PRÉLIMINAIRE — ÉTUDE DE FAISABILITÉ PRÉALABLE

Avant tout engagement de la procédure d'homologation, le Prestataire réalise une **étude de faisabilité préalable** destinée à vérifier que le véhicule remplit les conditions réglementaires et techniques permettant l'engagement de la procédure de réception communautaire auprès des autorités allemandes compétentes (TÜV, KBA).

■ Cette étude préalable fait l'objet d'une facture forfaitaire de 240,00 € TTC, exigible dès l'envoi par le Client de l'intégralité des pièces et documents demandés à l'Article 3. Aucune étude ne sera débutée avant réception de l'ensemble de ces pièces et encaissement de cette facture.

■ Conditions de remboursement de l'étude préalable

- **Véhicule homologable — Mandat confié au Prestataire** : Si le véhicule est déclaré éligible à l'issue de l'étude et que le Client confie la totalité de la prestation d'homologation au Prestataire, le montant de l'étude préalable (240,00 € TTC) est intégralement déduit de la facture principale. Le Client ne règle donc pas deux fois ce montant.
- **Véhicule homologable — Mandat non confié au Prestataire** : Si le véhicule est déclaré éligible mais que le Client décide de ne pas confier la suite de la procédure au Prestataire, ce dernier se réserve le droit de conserver l'intégralité des frais d'étude (240,00 € TTC) en rémunération du travail et du temps passés sur l'analyse du dossier.
- **Véhicule non homologable** : Si le véhicule est déclaré non éligible à la procédure, les frais d'étude (240,00 € TTC) restent intégralement acquis au Prestataire dès lors que les travaux d'analyse auront été engagés.

ARTICLE 1 — IDENTIFICATION DES PARTIES

LE PRESTATAIRE :

Monsieur Olivier WESTERFELD, agissant en qualité d'Entrepreneur Individuel (EI), dont l'établissement principal est situé 7 Rue Principale, 67120 Kolbsheim, immatriculé au répertoire des entreprises sous le numéro SIREN 521 455 139 / SIRET 521 455 139 00035, ci-après dénommé « **le Prestataire** ».

LE CLIENT :

Nom / Dénomination sociale : _____

Adresse complète : _____

Code postal / Ville : _____

SIREN / SIRET (si professionnel) : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Le Prestataire et le Client sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** ».

ARTICLE 2 — OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles le Prestataire accomplit les démarches d'homologation d'un véhicule importé hors Union Européenne, selon le circuit :

- **Étape 1 — Réception Communautaire TÜV/KBA (Allemagne)** : Obtention auprès d'un organisme certificateur agréé allemand d'une réception de type communautaire attestant la conformité du véhicule aux normes européennes.
- **Étape 2 — AVDT DREAL (France)** : Sur la base de la réception communautaire, dépôt d'un dossier d'Attestation de Vérification de Définition de Type (AVDT) auprès de la DREAL compétente, préalable à l'immatriculation française.

Désignation du véhicule :

Marque / Modèle :

Numéro de châssis (VIN) :

Année de première mise en circulation : _____

Pays de provenance : _____

Kilométrage : _____

ARTICLE 3 — DOCUMENTS ET VISUELS REQUIS POUR L'ÉTUDE PRÉALABLE

Afin de permettre au Prestataire de réaliser l'étude de faisabilité et de soumettre le dossier aux ingénieurs du TÜV, le Client transmet **l'intégralité** des éléments suivants, en version numérique haute définition (photos nettes, lisibles, sans reflets), simultanément au règlement de la facture d'étude préalable (240,00 € TTC) :

1

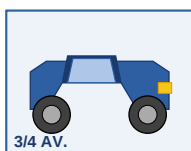


Photo 3/4 avant

Vue extérieure complète du véhicule en angle 3/4 avant gauche, fond neutre de préférence. Doit permettre de voir clairement les feux avant, les optiques et la calandre.

2

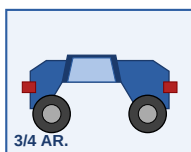


Photo 3/4 arrière

Vue extérieure complète du véhicule en angle 3/4 arrière, montrant les feux arrière, l'antibrouillard et la configuration générale.

3



Formulaire douanes 846A + TVA acquittée

Copie du formulaire attestant de la TVA européenne acquittée **ET** du document n°846A délivré par les douanes françaises. Ces deux documents sont obligatoires et distincts.

4



Carte grise originale (title)

Copie recto/verso de la carte grise étrangère d'origine du véhicule (*Certificate of Title*). Les informations du propriétaire, du VIN et de l'État doivent être lisibles.

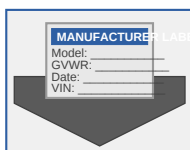
5



Rapport CARFAX complet

Copie intégrale du rapport CARFAX du véhicule. Le rapport doit inclure l'historique des accidents, kilométrages, propriétaires successifs et éventuels rappels constructeur.

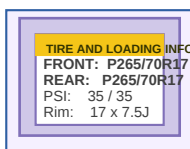
6



Plaque constructeur sous capot

Photo nette de l'étiquette constructeur (*manufacturer label*) située sous le capot ou sur le montant de caisse. Doit indiquer GVWR, GAWR, date de fabrication et VIN.

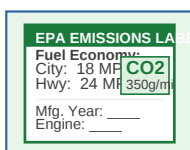
7



Sticker portière conducteur — dimensions pneus

Photo lisible du sticker situé sur la tranche de la portière conducteur, indiquant les dimensions de pneumatiques et jantes d'origine préconisées par le constructeur.

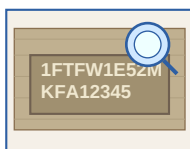
8



Sticker pollution EPA

Photo du sticker EPA (*Environmental Protection Agency*) apposé sur le véhicule, indiquant les valeurs d'émissions et la consommation. Généralement situé sous le capot.

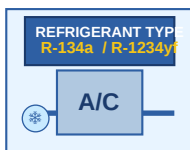
9



Numéro VIN gravé sur le châssis

Photo du numéro de série (VIN) physiquement gravé sur le châssis du véhicule. Doit être distinct du numéro figurant sur la plaque apposée et parfaitement lisible.

10



Sticker gaz climatisation (si disponible)

Photo du sticker renseignant le type de réfrigérant utilisé dans le circuit de climatisation (R-134a, R-1234yf...). Généralement apposé sur le compresseur ou à proximité.

11

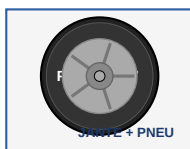
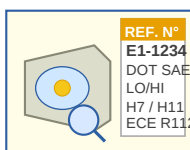


Photo jante + flanc de pneu

Photo permettant de lire clairement la désignation dimensionnelle inscrite sur le flanc du pneu monté (ex : P265/70R17) et de distinguer le type de jante (aluminium, acier).

12



Référence des optiques avant

Photo du numéro de référence gravé ou imprimé sur le boîtier des optiques avant. Permet de vérifier la conformité aux normes ECE et la disponibilité d'adaptation européenne.

Une fois l'ensemble de ces documents transmis et validés par les ingénieurs du TÜV, et sous réserve de l'éligibilité confirmée du véhicule, celui-ci devra être **présent physiquement chez le Prestataire** pour la suite de la procédure.

ARTICLE 4 — CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU VÉHICULE

Pour être éligible à la procédure de réception communautaire, le véhicule doit impérativement se présenter dans un état conforme aux exigences réglementaires européennes. Toute non-conformité constatée lors de l'étude préalable ou à la livraison est susceptible de bloquer ou d'invalider la procédure selon les conditions de l'Article 9.

■ 4.1 — Équipements obligatoires

- Feux de recul **installés et fonctionnels**
- Clignotants latéraux et répéteurs **installés et fonctionnels**

- Feu antibrouillard arrière **installé et fonctionnel**

Si l'un ou plusieurs de ces équipements ne sont pas présents ou non fonctionnels à la remise du véhicule, le Prestataire pourra, après information préalable du Client par échange téléphonique, **sous-traiter les travaux de mise en conformité** à un partenaire habilité. Ces travaux seront intégralement **à la charge du Client** et feront l'objet d'une facture complémentaire à régler selon les modalités de l'Article 9, avant tout engagement de la procédure d'homologation.

■ 4.2 — État « sortie d'usine » — Aucune modification admise

Le véhicule doit être présenté en configuration strictement d'origine constructeur. Sont notamment prohibés :

- Ligne d'échappement modifiée (remplacement partiel ou total, suppression de silencieux)
- Jantes non conformes à l'étiquette constructeur
- Pneumatiques d'une dimension différente de celle d'origine
- Calculateur moteur reprogrammé (Stage 1, 2, 3, ou tout autre niveau de préparation)
- Préparation éthanol (flex-fuel non d'origine) ou toute modification de cartographie
- Toute autre modification mécanique, électrique ou électronique non d'origine

L'ensemble des équipements doit être strictement d'origine constructeur. Le Client garantit sur l'honneur l'exactitude de ses déclarations. Toute fausse déclaration engage sa responsabilité exclusive.

■ 4.3 — Cas particulier : Pick-up CTTE 4 places

Pour tout pick-up homologué ou destiné à être homologué en catégorie **Camionnette (CTTE) 4 places**, l'une des deux dispositions suivantes est obligatoire avant le passage en homologation :

- Neutralisation et retrait des ceintures de sécurité arrière
- Ou retrait physique d'un siège arrière

Cette mise en conformité peut être réalisée par le Prestataire aux frais du Client selon les modalités de l'Article 9.

ARTICLE 5 — DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Après validation de l'étude préalable et paiement intégral des honoraires, le Prestataire réalise les prestations suivantes :

- Constitution du dossier technique à destination des autorités allemandes (TÜV / KBA)
- Coordination et suivi de la procédure jusqu'à délivrance du certificat de réception communautaire
- Obtention d'une *Tageszulassung* (immatriculation journalière allemande) : Afin de permettre la présentation du véhicule aux autorités françaises, une immatriculation journalière allemande (*Tageszulassung*) sera réalisée. Ce document constitue une carte grise européenne valide permettant d'identifier juridiquement le véhicule sur le territoire européen dans le cadre des démarches DREAL. Il est toutefois précisé que ce document n'autorise pas la circulation du véhicule sur la voie publique ; son usage est strictement limité à l'identification administrative du véhicule auprès des autorités compétentes.
- Constitution du dossier AVDT et dépôt auprès de la DREAL compétente
- Suivi administratif avec la DREAL jusqu'à délivrance de l'AVDT
- Coordination des éventuelles mises en conformité techniques avec les partenaires habilités

Les démarches de demande de carte grise auprès de l'ANTS ne sont **pas incluses** dans la présente prestation. Sur demande expresse du Client, le Prestataire peut prendre en charge les formalités d'immatriculation auprès de l'ANTS ; cette prestation complémentaire fera alors l'objet d'une **facture distincte**, communiquée préalablement au Client et à régler selon les modalités de l'Article 9.

ARTICLE 6 — TARIFICATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

■ 6.1 — Étude préalable

Forfait d'étude préalable : **240,00 € TTC**. Déduit de la facture principale si le mandat est confié au Prestataire. Conservé dans tous les autres cas (véhicule non homologable ou mandat non confié).

■ 6.2 — Honoraires de la prestation principale

Montant total TTC des honoraires de la prestation principale : _____

dont TVA applicable le cas échéant : _____

Les honoraires comprennent exclusivement les prestations administratives et de coordination décrites à l'Article 5 (constitution des dossiers, coordination TÜV/KBA, suivi DREAL, démarches AVDT).

■ Sont expressément **EXCLUS** des honoraires et feront l'objet de factures complémentaires distinctes, à la charge exclusive du Client : les frais de transport et de convoyage du véhicule, les frais de mise en conformité technique, les coûts de carburant, les taxes et redevances des organismes officiels (TÜV, KBA, DREAL), les frais de *Tageszulassung*, ainsi que tout autre frais annexe engagé pour le compte du Client.

■ Paiement **INTÉGRAL** exigible **AVANT** tout dépôt du véhicule. Aucun acompte — aucun arrangement — aucune facilité de quelque ordre que ce soit. Le véhicule ne sera pas accepté tant que la totalité des honoraires n'aura pas été encaissée.

■ 6.3 — Modalités de règlement

Modes de paiement acceptés exclusivement : **virement bancaire** ou **espèces dans la limite légale**. Aucun paiement par chèque, qu'il soit personnel ou de banque, ne sera accepté.

Coordonnées bancaires (RIB) :

IBAN : FR76 2823 3000 0165 0910 4180 021

BIC : REVOFRP2

Établissement bancaire : Revolut France — succursale de Revolut Bank UAB

ARTICLE 7 — ASSURANCE ET IDENTIFICATION DU VÉHICULE

■ 7.1 — Obligation d'assurance

Le Client s'engage à maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance automobile en cours de validité couvrant au minimum la responsabilité civile et les dommages matériels (incendie, vol, tous accidents), y compris lorsque le véhicule est confié à un tiers. L'attestation d'assurance doit être produite avant toute remise du véhicule, sous peine de refus de prise en charge.

Police d'assurance du Client :

Compagnie d'assurance : _____

Numéro de police : _____

Date d'échéance : _____

■ 7.2 — Identification réglementaire du véhicule

Le véhicule devra être équipé d'une identification réglementaire valide permettant sa circulation sur la voie publique. Sont acceptés indifféremment :

- Plaque garage (**W**) délivrée par un professionnel habilité

- Plaque d'immatriculation temporaire (**WW**) délivrée dans les formes légales

Il appartient au Client de s'assurer de la validité de cette identification avant la remise. Aucun déplacement sur voie publique ne sera effectué sans identification réglementaire valide.

ARTICLE 8 — CONDITIONS DE DÉPÔT ET AUTORISATION DE DÉPLACEMENT DU VÉHICULE

■ 8.1 — Conditions de dépôt

La prise en charge physique du véhicule est effectuée exclusivement après paiement intégral et encaissement des honoraires, production de l'attestation d'assurance et présentation de la plaque réglementaire. Un état des lieux contradictoire est établi à la prise en charge.

■ 8.1.1 — Niveau de carburant à la remise

Le véhicule doit être déposé avec le **réservoir plein**. Le niveau de carburant est constaté contradictoirement lors de l'état des lieux d'entrée. Si le véhicule est remis avec un niveau insuffisant, le Prestataire procédera au remplissage du réservoir et facturera au Client le coût du plein, **majoré de 20 %** en frais de gestion.

Tant que cette facture de carburant complémentaire ne sera pas intégralement acquittée, l'exécution du contrat sera suspendue de plein droit, sans que cette suspension puisse engager la responsabilité du Prestataire ni interrompre le cours des délais contractuels.

■ 8.1.2 — Intervention de tiers en cours de procédure

Si, à quelque étape que ce soit de l'exécution du contrat, le Prestataire est contraint de faire intervenir un prestataire tiers pour des éléments non prévus au contrat initial (réparation, mise en conformité imprévue, transport exceptionnel, démarche administrative supplémentaire, etc.), le Prestataire en informera préalablement le Client par échange téléphonique.

Une facture complémentaire sera établie pour ces frais. L'exécution du contrat sera suspendue de plein droit jusqu'à l'encaissement intégral de chaque facture complémentaire émise, quelle qu'en soit la cause. Aucune étape suivante de la procédure ne sera engagée tant qu'une facture reste en attente de règlement.

■ 8.2 — Autorisation de circulation et de déplacement

Le Client autorise expressément et irrévocablement le Prestataire, ses préposés et ses partenaires habilités à conduire, faire circuler et déplacer le véhicule confié, dans le strict cadre de l'exécution des prestations contractuelles, notamment pour :

- Transport vers les organismes certificateurs, y compris sur le territoire allemand (TÜV, KBA)
- Essais de roulage et vérifications techniques nécessaires à la constitution du dossier
- Tout déplacement requis dans le cadre des instructions du dossier DREAL ou AVDT
- Stationnement et garde du véhicule chez le Prestataire pendant toute la durée de la procédure, y compris dans l'attente de la date de passage en DREAL

Cette autorisation est strictement limitée aux besoins de l'homologation et exclut formellement tout usage personnel du véhicule par le Prestataire.

ARTICLE 9 — NON-CONFORMITÉS ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si des non-conformités techniques sont constatées lors de l'étude préalable ou à la livraison du véhicule, le Prestataire en informe le Client préalablement par **échange téléphonique**, avant toute intervention.

■ Le coût de toute modification de mise en conformité est facturé à 100 % avant le début des travaux. Aucune mise en conformité ne sera engagée avant encaissement intégral de la facture complémentaire correspondante.

À défaut de règlement sous **7 jours** à compter de l'émission de la facture complémentaire, la procédure d'homologation est suspendue puis définitivement annulée. Les honoraires déjà encaissés au titre des prestations exécutées restent acquis au Prestataire.

De même, toute prestation complémentaire non initialement prévue (démarche administrative supplémentaire, transport exceptionnel, frais de représentation, etc.) fait l'objet d'une **facture complémentaire distincte**, préalablement communiquée par échange téléphonique, à régler intégralement dès réception.

ARTICLE 10 — RESTITUTION DU VÉHICULE ET FRAIS DE GARDIENNAGE

■ 10.1 — Notification de fin de prestation

Dès l'obtention du numéro d'accord délivré par la DREAL marquant la fin de la procédure d'homologation, le Prestataire informe le Client par tout moyen écrit (SMS, e-mail, courrier) que le véhicule est disponible et peut être récupéré. Cette notification déclenche le délai de restitution ci-après.

Le Client dispose de 48 heures à compter de cette notification pour communiquer au Prestataire une date ferme de récupération du véhicule. À défaut de réponse dans ce délai, les frais de gardiennage visés à l'article 10.2 s'appliquent automatiquement et de plein droit, sans mise en demeure préalable, à compter du 9ème jour suivant la notification initiale.

■ 10.2 — Délai de restitution et frais de gardiennage

Le Client dispose d'un délai de **8 jours calendaires** à compter de la notification de disponibilité pour récupérer son véhicule et les documents afférents.

Passé ce délai, des frais de gardiennage sont facturés de plein droit selon le barème progressif suivant :

- Du **9ème au 15ème jour** calendaire inclus : **7,50 € par jour**
- À compter du **16ème jour** calendaire et jusqu'à restitution effective : **15,00 € par jour**

Ces frais courent jusqu'à la restitution effective du véhicule et s'accumulent sans plafond, quelles que soient les circonstances invoquées par le Client.

■ 10.3 — Remise des clés et documents — Condition de paiement préalable

La remise des clés et de l'ensemble des documents du véhicule est subordonnée au paiement intégral et préalable de toutes les sommes dues au Prestataire, y compris les frais de gardiennage accumulés.

Pour tout retard de récupération supérieur à 78 jours à compter de la notification de disponibilité, le Client devra obligatoirement s'acquitter de l'intégralité des frais de gardiennage accumulés (7 jours à 7,50 € + jours suivants à 15,00 €) avant toute remise des clés et des documents. Aucune exception ne pourra être accordée à cette condition.

Le Prestataire se réserve le droit, en cas de dépassement du délai de 78 jours sans manifestation du Client, d'engager toute démarche conservatoire appropriée pour la préservation de ses intérêts, y compris la mise en fourrière ou le recours à une procédure judiciaire d'abandon de véhicule.

ARTICLE 11 — OBLIGATION DE MOYENS — EXCLUSION D'OBLIGATION DE RÉSULTAT

Le Prestataire intervient exclusivement dans le cadre d'une **obligation de moyens** (article 1197 du Code civil). Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et administratifs raisonnablement disponibles, sans pouvoir être tenu à une obligation de résultat quant à l'obtention de la réception communautaire, de l'AVDT ou de tout autre document administratif favorable.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des décisions de refus, délais d'instruction, exigences techniques des autorités compétentes (TÜV, KBA, DREAL), ni de tout empêchement extérieur à sa volonté ou cas de force majeure (article 1218 C.civ.). Le Client déclare avoir été pleinement informé de cette contrainte préalablement à la signature des présentes.

ARTICLE 12 — DURÉE DE LA PRESTATION

Les délais sont donnés à titre purement indicatif. À titre indicatif, la procédure complète (réception communautaire TÜV/KBA + AVDT DREAL) s'étale généralement entre **8 et 24 semaines** à compter de la remise physique du véhicule et du dossier complet.

Délai prévisionnel estimé (indicatif) : _____

ARTICLE 13 — RÉSILIATION

En cas de résiliation à l'initiative du Client après paiement et engagement des démarches, les sommes correspondant aux prestations déjà accomplies restent acquises au Prestataire sans remboursement. Les frais engagés auprès de tiers restent intégralement à la charge du Client.

En cas d'impossibilité avérée, constatée avant tout engagement de frais auprès de tiers, le Prestataire restitue la partie des honoraires correspondant aux prestations non exécutées, déduction faite des frais d'analyse et de constitution de dossier.

ARTICLE 14 — PROTECTION DES DONNÉES — DROIT APPLICABLE

Données personnelles :

Les données collectées sont traitées conformément au RGPD (Règlement UE 2016/679) aux seules fins d'exécution du contrat. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression.

Droit applicable & juridiction :

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions du ressort du **Tribunal de Commerce de Strasbourg**, à défaut de résolution amiable dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 15 — SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux, dont un remis à chaque Partie.

Lieu de signature : _____

Pour le PRESTATAIRE

Olivier WESTERFELD — Entrepreneur Individuel

Date : _____

Signature :

Pour le CLIENT

Nom / Qualité : _____

Date : _____

Signature & cachet :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

*Prestations de services — Homologation de véhicules importés hors Union Européenne
Réception Communautaire TÜV/KBA (Allemagne) & AVDT DREAL (France)*

Version en vigueur à compter du 1er janvier 2025

ART. 1 — CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de services proposées par Monsieur Olivier WESTERFELD, Entrepreneur Individuel (ci-après « le Prestataire »), dans le cadre des démarches d'homologation de véhicules importés hors Union Européenne. Tout Client accepte sans réserve les présentes CGV préalablement à tout engagement contractuel.

ART. 2 — ÉTUDE PRÉALABLE DE FAISABILITÉ — 240,00 € TTC

Toute demande de prestation donne lieu à une étude préalable de faisabilité au tarif forfaitaire de **240,00 € TTC**, exigible dès transmission de l'intégralité des documents requis. Ce forfait est déduit de la facture principale si le mandat est confié au Prestataire après conclusion favorable. Si le véhicule est déclaré homologable mais que le Client ne confie pas la suite au Prestataire, ce dernier conserve intégralement les frais d'étude en rémunération du travail et du temps consacrés à l'analyse. En cas de véhicule non homologable, les frais d'étude sont non remboursables dès engagement des travaux d'analyse.

ART. 3 — NATURE DES SERVICES — OBLIGATION DE MOYENS

Le Prestataire propose des prestations d'accompagnement administratif et technique visant à obtenir une réception communautaire auprès des autorités allemandes (TÜV, KBA) puis une AVDT auprès de la DREAL française. Ces prestations sont fournies dans le cadre d'une **obligation de moyens exclusivement**, sans garantie de résultat, lequel dépend de l'appréciation souveraine des autorités compétentes.

ART. 4 — CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Le véhicule doit être présenté en configuration strictement d'origine constructeur. Sont prohibés : toute modification d'échappement, jantes ou pneumatiques non conformes à l'étiquette constructeur, reprogrammation du calculateur (Stage X), préparation éthanol non d'origine, toute modification mécanique ou électronique. Les équipements obligatoires (feux de recul, clignotants/répétiteurs, antibrouillard arrière) doivent être installés et fonctionnels. Pour les pick-up CTTE 4 places, ceintures arrière neutralisées et retirées ou siège arrière supprimé.

ART. 5 — PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Paiement intégral exigible avant tout dépôt du véhicule. Aucun acompte, aucun arrangement, aucune facilité de paiement. Les frais tiers (TÜV, KBA, DREAL, transport) s'ajoutent aux honoraires et sont facturés séparément ou remboursés sur justificatifs. Tout retard de paiement entraîne intérêts au taux légal majoré de 3 points et indemnité forfaitaire de 40 € (art. D. 441-5 C. com.). Toute prestation complémentaire fait l'objet d'une facture distincte, préalablement communiquée par échange téléphonique, à régler intégralement dès réception.

ART. 6 — ASSURANCE ET IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Le Client maintient une assurance automobile valide couvrant RC + dommages matériels, y compris lorsque le véhicule est confié au Prestataire. L'attestation est produite avant le dépôt, sous peine de refus. Le véhicule est équipé d'une plaque W ou WW valide.

ART. 7 — DÉPÔT ET AUTORISATION DE DÉPLACEMENT

Prise en charge après paiement intégral, production de l'assurance et de la plaque. Le Client autorise expressément le Prestataire et ses partenaires à conduire et déplacer le véhicule pour les besoins de l'homologation (transports TÜV/KBA, essais, DREAL), y compris en Allemagne. Le véhicule stationne chez le Prestataire jusqu'à l'obtention de l'ensemble des documents requis. Autorisation exclut tout usage personnel.

ART. 8 — NON-CONFORMITÉS ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toute non-conformité donne lieu à un échange téléphonique préalable. Le coût des modifications est facturé à 100 % avant engagement des travaux. À défaut de règlement sous **7 jours**, la procédure est annulée sans remboursement des honoraires acquis. Toute intervention de tiers non prévue au contrat initial donne lieu à une facture complémentaire ; l'exécution du contrat est suspendue jusqu'à encaissement intégral de chaque facture.

ART. 9 — DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les délais communiqués sont purement indicatifs et ne peuvent engager la responsabilité du Prestataire. Ils dépendent des calendriers TÜV, KBA et DREAL, de la complexité du dossier et de tout cas de force majeure.

ART. 10 — RESTITUTION DU VÉHICULE ET FRAIS DE GARDIENNAGE

À l'obtention du numéro d'accord DREAL, le Prestataire notifie le Client de la disponibilité du véhicule. Le Client dispose de **48 heures** pour communiquer une date ferme de récupération ; à défaut, les frais de gardiennage s'appliquent automatiquement. Le Client dispose de **8 jours calendaires** pour récupérer le véhicule. Passé ce délai, frais de gardiennage facturés de plein droit : **7,50 € / jour du 9ème au 15ème jour**, puis **15,00 € / jour à partir du 16ème jour**. Pour tout retard supérieur à **78 jours**, le Client règle l'intégralité des frais accumulés avant toute remise des clés et des documents, sans exception. Le Prestataire se réserve le droit d'engager toute démarche conservatoire en cas de dépassement prolongé sans manifestation du Client.

ART. 11 — DROIT DE RÉTRACTATION

Pour les clients consommateurs, droit de rétractation de 14 jours calendaires à compter de la signature, sous réserve qu'aucune prestation n'ait été engagée. Exercice par LRAR.

ART. 12 — RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

Responsabilité engagée uniquement en cas de faute prouvée dans l'exécution des obligations de moyens. Exclue pour tout refus administratif, délai d'instruction, non-conformité rédhibitoire ou force majeure. Plafonnée au montant HT des honoraires effectivement perçus.

ART. 13 — PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

L'ensemble des dossiers constitués par le Prestataire demeure sa propriété jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues.

ART. 14 — DONNÉES PERSONNELLES

Traitées conformément au RGPD (Règlement UE 2016/679) aux seules fins d'exécution du contrat. Transmises aux seules autorités compétentes (TÜV, DREAL) dans ce cadre. Droit d'accès, rectification et suppression sur demande.

ART. 15 — NULLITÉ PARTIELLE

Si l'une quelconque des stipulations est déclarée nulle, les autres conservent leur plein effet.

ART. 16 — DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Droit français. Résolution amiable sous 30 jours. À défaut, compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Strasbourg. Médiation consommateur possible (art. L. 612-1 C. conso.).

Olivier WESTERFELD — Entrepreneur Individuel — 7 Rue Principale — 67120 Kolbsheim — SIREN 521 455 139 — SIRET 521 455 139 00035 — CGV v01/01/2025